[Imputation budgétaire] [Donnée 2] Donnée 3 [Donnée 4]



### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Ministère de [...]

### Arrêté n° [...]

## portant placement en congé pour état pathologique postnatal

### Le [La] ministre [...],

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III du livre VI de la partie législative ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2021-871 du 30 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique de l'Etat;

Vu l'arrêté n° [...] en date du [...] portant placement en congé maternité ;

Vu la demande de l'intéressée ;

Vu le certificat médical concernant l'intéressée,

#### Arrêt[e]:

Mme [Nom] [Prénom], [Grade], [Echelon], affectée au sein de : [affectation administrative] - [affectation opérationnelle], en qualité de stagiaire, est placée en congé pour état Article 1er

pathologique postnatal à compter du [...] jusqu'au [...] inclus.

Article 2 Durant cette période, l'intéressé[e] perçoit l'intégralité de son traitement, le cas échéant,

du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.

**Article 3** Cette période est prise en compte dans le calcul des services retenus pour l'avancement

et des droits à la retraite.

Article 4 : La date de fin de stage est reportée du nombre de jours passés en congé pour état

pathologique postnatal. En cas de titularisation, cette dernière prend effet à la fin de la durée statutaire du stage sans qu'il soit tenu compte de la prolongation imputable au

congé pour état pathologique postnatal.

**Article 5** L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R.

421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique

"Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 [Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de

l'exécution du présent arrêté.]

# Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :
Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :
[Fonction],
[Prénom + NOM]